Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/06/2004 Date de révision: 06/06/2024 Remplace la version de: 03/05/2023 Version: 4.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)
Code du produit	:	F.1183.A
Groupe de produits	:	Recette

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Couche de finition pour les murs et les planchers
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nylo Food & Protective Coating B.V.
Nieuweweg 5
NL 9073 GN Marrum, Fryslân
Nederland
T +31 (0)518 - 418 000
info@nylocoatings.nl, www.nylocoatings.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]; Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol; 1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	25 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de baryum substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, GB, SK)	N° CAS: 7727-43-7 N° CE: 231-784-4	25 – 50	Non classé
Quartz, fraction inhalable substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	10 – 25	Non classé
Le formaldéhyde, un polymère avec du 2-(chlorométhyl) oxirane et de phénol	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392-40	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 N° Index: 603-103-00-4 N° REACH: 01-2119485289-22	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, NL, PL, RO)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	5 – 10	Non classé
Quartz, fraction respirable substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB, NL)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	1 – 2,5	STOT RE 1, H372
1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane	N° CAS: 933999-84-9 N° CE: 618-939-5 N° REACH: 01-2119463471-41	0,5 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C16-C18 (nombre pair)-alkyldiméthyle	N° CAS: 68607-20-5 N° CE: 939-290-7	0,3 – 0,5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, RO, SE, SI, SK, IS, NO, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791-29	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB, RO)	N° CAS: 108-83-8 N° CE: 203-620-1 N° Index: 606-005-00-X N° REACH: 01-2119474441-41	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, NL, PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures, C9, aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35	0,036 – 0,05	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (RO)	N° CAS: 63148-62-9 N° CE: 613-156-5	0,01 – 0,036	Non classé
acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924-24	0,0015 – 0,01	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=301 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
acétate de 2-méthoxypropyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, PL, SK)	N° CAS: 70657-70-4 N° CE: 274-724-2 N° Index: 607-251-00-0	< 0,001	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone	N° CAS: 108-83-8 N° CE: 203-620-1 N° Index: 606-005-00-X N° REACH: 01-2119474441-41	(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335
acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … %	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924-24	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	:	Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
	50 ppm

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutylcétone
VLEP 8h (OEL TWA)	250 mg/m³
	25 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³
	19 ppm

Talc (14807-96-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talk
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirabel)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Quartz, fraction inhalable (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	SCOEL Recommendations (2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicium(di)oxide – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Voor respirabel stof)
Remarque	Kankerverwekkende stof
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
Remarque	SCOEL Recommendations (2003)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silices cristallines)
VLEP 8h (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicium(di)oxide – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Voor respirabel stof)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VLEP 8h (OEL TWA)	275 mg/m³
	50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	550 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propylacetaat
TGG-8u (OEL TWA)	550 mg/m³
	100 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2026

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Orthophosphoric acid
IOEL TWA	1 mg/m³
IOEL STEL	2 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique
VLEP 8h (OEL TWA)	1 mg/m³
	0,2 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	2 mg/m³
	0,5 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fosforzuur
TGG-8u (OEL TWA)	1 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	2 mg/m³
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	221 mg/m³
IOEL STEL	442 mg/m³

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m³
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité			

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Blouses/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143
Demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les vapeurs	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Noire.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≥ 100 °C
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 150 (≥ 150) °C
Température d'auto-inflammation	:	200 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Inapplicable
Viscosité, cinématique	:	4076,878 – 6988,934 mm²/s
Solubilité	:	
		Eau: 0 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,717 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

Réactions exothermiques avec: oxydants forts et acides forts. Base forte.

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Indications complémentaires : Résine époxydique (P.M. 700).
Peut déclencher une réaction allergique

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
DL50 orale rat	5750 mg/kg
DL50 voie cutanée	16000 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
DL50 orale rat	3492 (2000 – 5000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l

Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C16-C18 (nombre pair)-alkyldiméthyle (68607-20-5)	
DL50 cutanée lapin	2730 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
DL50 orale rat	11400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 22800 mg/kg

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
DL50 orale rat	17100 mg/kg

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale	8532 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	35,7 mg/l

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
DL50 orale	301 mg/kg

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	29000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme
pH: Inapplicable

Indications complémentaires : Provoque une irritation cutanée.

Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
pH	4

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
pH	1,2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux
pH: Inapplicable

Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
pH	4

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
pH	1,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Talc (14807-96-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)	
Viscosité, cinématique	4076,878 – 6988,934 mm²/s

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Viscosité, cinématique	81,52 mm²/s

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Viscosité, cinématique	6896,552 mm²/s

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	pratiquement insoluble

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Viscosité, cinématique	≤ 20,5 mm²/s

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Viscosité, cinématique	< 0,9 mm²/s

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Viscosité, cinématique	10,3 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Autres informations : La préparation a été évaluée d'après la méthode conventionnelle de calcul de la directive sur les préparations dangereuses (directive 1999/45/EC) et est classée dangereuse pour l'environnement à caude de ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les chapitres 2 et 15 pour plus d'information.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,42 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C16-C18 (nombre pair)-alkyldiméthyle (68607-20-5)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 0,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 0,059 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,102 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	4,2 mg/l

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	5,7 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Talc (14807-96-6)	
CL50 - Poisson [1]	89581,02 mg/l Test organisms (species): other:
CL50 - Poisson [2]	110000 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	7202,7 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	1459,798 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 58,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	373 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 30 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	39 – 57 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C16-C18 (nombre pair)-alkyldiméthyle (68607-20-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

(63148-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Talc (14807-96-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Quartz, fraction inhalable (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … % (7664-38-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

sépiolite (63800-37-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 4

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,242

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,77

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,822

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nylo Brugdekcoat Zwart (Base)
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

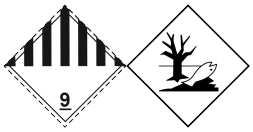
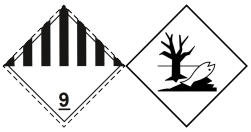
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID

ADR	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les matières solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du règlement de transport, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)(1675-54-3))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)(1675-54-3))
Description document de transport	
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)(1675-54-3)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)(1675-54-3)), 9, III

ADR	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
9	9
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La marque désignant une matière dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1.	
Uniquement nécessaire pour conteneurs> 5 litres	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR)	:	T4
Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	:	TP1, TP29
Codes-citerne ADR (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR)	:	V12
Spécial de la commission pour le transport - Chargement et déchargement (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	90 3082
Tunnel Code de restriction (ADR)	:	-

Le transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	0 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	:	A/j (Vernis et Peintures - Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple)
Concentration maximale autorisée	:	140 g/l COV
Teneur maximale en COV	:	6,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW Liste des substances cancérigènes	:	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle],Quartz, fraction inhalable,Quartz, fraction respirable,acétate de 2-méthoxypropyle sont listés
SZW Liste des substances mutagènes	:	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle],acétate de 2-méthoxypropyle sont listés
SZW Liste des substances reprotoxiques – Allaitement	:	Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques – Fertilité	:	Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques – Développement	:	acétate de 2-méthoxypropyle est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Ces informations sont basées sur l' état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l' environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
	Remplace la version de	**Modifié**
	Date de révision	**Modifié**
9.1	Point d'ébullition	**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
	CLP
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Abréviations et acronymes:	
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR - France;NL - Pays-Bas

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.